BIDARRAIKO HERRIA

Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

COMMUNE DE BIDARRAY
64780 BIDARRAY

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le
ID : 064-216401240-20220802-20220308003-DE

Deia / Convocation 27/07/2022
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 12

2022-ko AGORRILAREN 3-ko bilkura	Séance du 2 AOUT 2022
BI mila hogei urtean, agorrilaren 3-an, arratseko zortziak eta erditan, herri huntako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Jean Michel ANCHORDOQUY lehendakaritzapean, Auzapeza	L'an deux mil vingt, le 2 aout à vingt heure, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean Michel ANCHORDOQUY, Maire

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel,

OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-

SABAROTS Anne Marie, SEYCHAL Antton, URRIZAGA Peio, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre. ETCHEVERRY Bernadette- ONDICOL Beñat- INCAURGARAT Nathalie MARISCO Jean Pierre,

Absent : ARROSSA Lidia- ORHATEGARAY Ramuntxo,

Secrétaire de séance : Antton Seychal

Présents : 12/14

2022/ 53- Renouvellement des contrats de travail BARRON et GIURRIATTI

BARRON SANDRA :

Le Maire, Jean Michel Anchordoquy propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de d'adjoint technique à temps partiel.

L'emploi serait créé pour la période du 01/09/2022 au 07/07/2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6h annualisé.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	6H	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 et majoré 326 et qui correspond aux missions du poste de d'adjoint technique.

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le
ID : 064-216401240-20220802-20220308003-DE

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois (I.F.S.E et C.I.A qui composent le R.I.F.S.E.E.P, si existantes, en application aux éventuelles délibérations précédentes).

PRISCILIA GIURIATTI

Le Maire, Jean Michel Anchordoquy propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de d'adjoint technique à temps partiel.

L'emploi serait créé pour la période du 01/09/2022 au 01/01/2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17h32 annualisé.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	17H32	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 et majoré 326 et qui correspond aux missions du poste de d'adjoint technique.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois (I.F.S.E et C.I.A qui composent le R.I.F.S.E.E.P, si existantes, en application aux éventuelles délibérations précédentes).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création des deux postes à compter du 01/09/2022 d'un emploi non permanent à temps non-complet de 6h hebdomadaire annualisé.

- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l' indice brut 348 et majoré 326.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

Envoyé en préfecture le 03/08/2022
Reçu en préfecture le 03/08/2022
Affiché le
ID : 064-216401240-20220802-20220308003-DE

MAIRIE DE BIDARRAY
BIDARRAIKO HERRIKO ETXEA